

## Commune de Bouzonville

### Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 décembre 2016

Sous la présidence de M. Denis PAYSANT, Maire

-- 0 --

Présents (22) : M. Denis PAYSANT, Mme Françoise ALLAIN DALSTEIN, M. Bernard ALTMAYER, Mme Marie Christine AUBIN, Mme Nathalie BAUDESSON SCIMIA, Mme Isabelle BELAID, M. Roland CERATI, M. Armel CHABANE, M. Robert CHAMPLON, Mme Chantal GARAU, M. Roland GLODEN, Mme Cathy GLUCK, Mme Esther GOELLER, M. Clément LARCHER, M. Alain LINDEN, M. Guy OLLINGER, Mme Michelle RIGAUD, M. Jean Marie SIBILLE, M. Régis SUMANN, Mme Marie Christine VENNER, Mme Christiane WAGNER, Mme Michèle WANGON.

Procurations (4) : Mme Nadine CAPS à Mme Marie-Christine AUBIN, M. Denis DELLWING à M. Bernard ALTMAYER, M. Franck ISCH à M. Denis PAYSANT, M. Manuel RIOS à Mme Michelle RIGAUD.

Absent (1) : M. Isiakou Camaroon OUBA BABA.

#### Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne M. Roland GLODEN pour être secrétaire de séance.

#### Compte-rendu du Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal

Les activités de M. le Maire dans le cadre de ses délégations de fonction reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 21 novembre 2016, date de la dernière réunion :

- Droit de Prémption Urbain (DPU)

La Commune a reçu les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes depuis le Conseil Municipal du 21 novembre 2016 :

Date	Immeuble	Vendeur	Prix	Acquéreur
22/11/16	2 rue de l'école	M. BEKTAS Serdar	110 000 €	M. BEKTAS Haci Omer 38 rue Mozart 57320 Bouzonville
13/12/16	24 rue de Thionville	Consorts GULDNER	166 000 €	CAILLON Geoffrey et KOLZ Anne Cécile 13 rue en verrerie 57500 SAINT AVOLD
13/12/16	8 rue de la Moselle	Consorts HAP	Adjudication du 27/01/17	-
19/12/16	47 rue de la république (Optic 2000)	SCI LAC	200 000 €	SCI BAPI 47 rue de la République 57320 Bouzonville

Dans tous les cas susmentionnés, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption dont dispose la Commune de Bouzonville.

- Contrats

- Renouvellement du contrat ASTME

- M. le Maire a renouvelé, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le contrat avec l'Association pour la Santé au Travail de Moselle Est (ASTME). L'ASTME organise les visites diverses obligatoires dans le cadre de la médecine du travail. Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse d'une ou l'autre partie.

### **Informations - Agenda à venir - Remerciements**

- Attentat de Berlin

- M. le Maire a adressé ses condoléances à M. Martin SILVANUS, Maire de la commune jumelée de Rehlingen-Siersburg suite à l'attentat de Berlin du lundi 19 décembre dernier.

- Acquisition de terrains – Candidature SAFER

- Deux terrains vendus par la SAFER Lorraine pourraient intéresser la commune. Les deux parcelles de 34,99 ares pour l'une et de 57,27 ares pour l'autre sont situées dans une zone où la commune est déjà propriétaire. Un dossier d'acte de candidature a été transmis à la SAFER. Le dossier sera présenté en commission des affaires immobilières en janvier prochain.

- Etat des travaux en régie

- M. le Maire apporte des précisions sur l'état des travaux en régie permettant l'intégration en investissement des travaux effectués par l'équipe communale. L'inscription de ces travaux en régie permettra de récupérer la TVA. Ce document sera joint au présent compte-rendu.

- Personnel

- M. Cédric JOLIVALT reprendra début janvier ses fonctions au sein de notre collectivité après sa mise en disponibilité pour raisons personnelles.

- M. Hafidh DRIDJ qui suppléait M. Cédric JOLIVALT pendant son absence palliera à l'absence de M. Gérard FOUSSE. Un contrat à durée déterminée a été signé.

- Démission

- M. Roland CERATI a adressé le 19 décembre dernier un courrier à M. le Président de la Communauté de Communes du Bouzonvillois pour l'informer de sa démission comme conseiller communautaire à compter du 20 décembre. M. le Président de la Communauté de Communes du Bouzonvillois, par courrier de ce jour, me demande de lui transmettre les coordonnées de la personne qui le remplacera.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des événements programmés dans les prochains temps et invite les conseillers municipaux à y participer nombreux :

- ✓ Séance de cinéma le 28 décembre,
- ✓ Atelier technique sur la gestion de l'air intérieur le 7 janvier,
- ✓ Théâtre : Comédie le 8 janvier,

- ✓ Nuit de la lecture le 14 janvier,
- ✓ Elections à la Communauté des Communes Bouzonvillois-Trois Frontières le 19 janvier (date non encore officielle),
- ✓ Vœux du maire le 20 janvier,
- ✓ Séance de cinéma le 22 janvier,
- ✓ Présentation du livre « Les sobriquets de la Nied » le 26 janvier,
- ✓ Concert de Nouvel an le 29 janvier.

M. le Maire adresse ses remerciements aux organisateurs du marché de Noël 2016 qui a eu lieu sur deux week-end cette année : les 10/11 décembre et les 17/18 décembre et, en particulier, l'IAB, sa présidente et son comité, l'ensemble des membres bénévoles des associations participantes, ainsi que la commission municipale Animations.

M. le Maire déclare : « Même si des choses peuvent être améliorées, voire corrigées, les retours sur cette manifestation sont positifs. A titre personnel, je considère que c'est une réussite. Ombre au tableau que je ne peux, que je ne veux pas passer sous silence. Des propos déplacés pour la circonstance, hors du cadre de cette fête, d'une méchanceté primaire pour ne pas dire plus ont été prononcés à l'égard d'un bénévole qui a remplacé au pied levé le Père Noël initialement prévu. Ces propos m'ont été rapportés dans un mail, puis dans un courrier dont je suis le destinataire. Tenus par une élue, je réprovoque avec la plus grande fermeté ces propos blessants. J'apporte publiquement (ce que j'ai déjà fait en privé) tout mon soutien et toute mon affection à celui qui les a subis, M. Mohamed CHABANE. J'ai été destinataire comme vous de son courrier dont copie a été adressé à M. le Préfet de la Moselle et M. le Procureur de la République. »

### **1. 2016122201 - Approbation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour proposé pour la séance du 22 décembre 2016 est le suivant :

- 1 2016122201 Approbation de l'ordre du jour
- 2 2016122202 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2016
- 3 2016122203 Demande d'acquisition de matériel en milieu scolaire
- 4 2016122204 Indemnité du comptable de la collectivité
- 5 2016122205 Mobilisation du solde de l'emprunt 2016
- 6 2016122206 Demande de subvention AMITER
- 7 2016122207 Décisions budgétaires modificatives
- 8 2016122208 Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver l'ordre du jour proposé.

### **2. 2016122202 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2016.

### **3. 2016122203 - Demande d'acquisition de matériel en milieu scolaire**

Par courrier reçu en mairie le 10 novembre 2016, Mme la Directrice du Groupe Scolaire Pol Grandjean demande que la Commune fasse l'acquisition d'un pupitre adapté à la déficience visuelle importante d'un enfant scolarisé en classe de CP. Le coût de ce matériel est de 418,70 €.

La réglementation en vigueur fait en effet obligation à la collectivité de mettre à la disposition des élèves du cycle élémentaire et souffrant d'un handicap, le matériel leur permettant de suivre une scolarité normale.

La dépense afférente à cette acquisition, si elle est validée, s'ajoutera aux crédits scolaires qui seront votés en 2017.

La commission des finances propose de faire l'acquisition du matériel susmentionné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de faire l'acquisition de matériel en milieu scolaire décrit dans le courrier de Mme la Directrice du Groupe Scolaire Pol Grandjean, étant entendu que le coût d'acquisition, soit 418,70 €, ne sera pas imputé aux crédits de fonctionnement des écoles publiques en 2017.

#### **4. 2016122204 - Indemnité du comptable de la collectivité**

Mme Isabelle FLAUDER a été comptable de la collectivité en 2016 du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2016. L'indemnité de conseil pour l'exercice en cours accordée par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2016 s'élève à 462,51 €.

Mme Patricia PROUST a succédé à Mme Isabelle FLAUDER au poste de trésorier le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Le solde de l'indemnité de conseil pouvant être accordé à Mme Patricia PROUST est donc de 231,26 €.

La commission des finances, propose à d'accorder une indemnité de conseil de 231,26 € à Mme Patricia PROUST au titre de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission des finances.

#### **5. 2016122205 - Mobilisation du solde de l'emprunt 2016**

Le budget primitif 2016 prévoit la somme de 750 000 € en recettes d'investissement.

Un emprunt de 700 000 € a été réalisé auprès de La Banque Postale. Le montant pouvant encore être mobilisé est donc de 50 000 €.

Le Conseil Municipal du 21 novembre 2016 a donné délégation à M. le Maire pour consulter les établissements financiers et sélectionner l'offre la mieux disante.

Compte tenu du cahier des charges, le résultat de cet appel d'offres est le suivant :

banque	Durée (années)	Type échéances	Type amortissement	Taux	Frais de dossiers	Coût total du crédit (y/c frais dossiers)
La Banque Postale	5	Trimestrielle	Constant	0,54%	250,00	983,55
Crédit Mutuel	5	Mensuelle	Progressif	0,75%	150,00	1 109,20
Caisse d'épargne	5	Mensuelle	Constant	0,84%	200,00	1 267,29
Caisse d'épargne	5	Mensuelle	Progressif	0,84%	200,00	1 275,00
Crédit Agricole	5	Mensuelle	Progressif	0,86%	500,00	1 600,80
Crédit Mutuel	7	Mensuelle	Progressif	0,95%	150,00	1 850,32
Crédit Mutuel	10	Mensuelle	Progressif	0,75%	150,00	2 065,12
Crédit Agricole	7	Mensuelle	Progressif	0,91%	500,00	2 128,00
La Banque Postale	10	Trimestrielle	Progressif	0,96%	250,00	2 787,07
Crédit Agricole	10	Mensuelle	Progressif	0,98%	500,00	3 010,00
Caisse d'épargne	10	Mensuelle	Constant	1,33%	200,00	3 552,16
Caisse d'épargne	10	Mensuelle	Progressif	1,33%	200,00	3 626,40

L'offre la mieux disante en termes du coût total du crédit est la suivante :

Montant de l'emprunt : 50 000 €  
Etablissement bancaire : La Banque Postale  
Durée : 5 ans  
Type échéances : trimestrielles  
Amortissement du capital : constant  
Taux : 0,54%  
Montant des frais de dossier : 250 €  
Coût total du crédit : 983,55 €

Le Conseil Municipal prend acte du résultat de l'appel d'offres et de la décision de retenir l'offre de La Banque Postale décrite ci-dessus.

## **6. 2016122206 - Demande de subvention AMITER**

La commission des finances propose à la majorité de ses membres que le Conseil Municipal fasse une demande de subvention au Département de la Moselle dans le cadre du programme intitulé "Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires" (AMITER) qui remplace le PACTE57 pour la période 2015-2020.

Cette demande aurait pour objet le financement en 2017 de l'extension du service périscolaire.

Le coût des acquisitions foncières récentes de la Commune rue d'Eller peuvent être prises en compte sous réserve que la demande soit faite avant le 31 décembre 2016.

Contrairement au PACTE57, ni le montant de la dotation de la Commune ni le taux d'aide ne sont connus à l'avance. Le taux est plafonné à 50% de l'assiette subventionnable, déduction faite des autres subventions sollicitées ou obtenues.

Une demande de subvention de **345 000 €** a été déposée le 31 octobre 2016 auprès de la CAF de la Moselle.

En tenant compte du montant prévisionnel de cette aide d'une part et du total des dépenses éligibles d'autre part et enfin d'un taux de subvention maximal de 50%, la subvention pourrait être au maximum de  $(1\ 181\ 500 - 345\ 000) \times 50\% = 418\ 250\ \text{€}$ .

Les arguments développés en commission des finances sont repris par  
Maire et M. Guy OLLINGER

M. le

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 20 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, d'autoriser M. le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre du programme AMITER pour un programme d'extension du service périscolaire en 2017.

## **7. 2016122207 - Décisions budgétaires modificatives**

Les tarifs des transports scolaires ont augmenté.

En 2016, cette hausse est estimée à 15 000 €. Il est donc proposé d'ajuster le budget en conséquence.

La décision modificative qui en découle est la suivante :

<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Mouvement</b>	<b>Charges</b>	<b>Ressources</b>
DF 011 6247 252	Transports collectifs	+ 15 000,00	15 000,00	
DF 012 64111 822	Traitements agents	- 6 000,00		6 000,00
DF 66 66111	Intérêts des emprunts	- 4 000,00		4 000,00
DF 66 66112	ICNE	- 2 500,00		2 500,00
DF 66 64118	Autres frais financiers	- 2 500,00		2 500,00
<b>TOTAL</b>			<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>

Une bourse aux livres a été organisée à l'été 2016. Cette manifestation a rapporté 460 €.

Il est donc proposé d'abonder les crédits pour l'achat de livres à due concurrence. La décision modificative qui en découle est donc la suivante :

<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Mouvement</b>	<b>Charges</b>	<b>Ressources</b>
DF 6065 321	Livres, disques, cassettes	+ 460,00	460,00	
RF 7062 321	Redevances culturelles	+ 460,00		460,00
<b>TOTAL</b>			<b>460,00</b>	<b>460,00</b>

La commission des finances, propose l'adoption des décisions budgétaires modificatives décrites ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 25 voix pour et 1 abstention, de suivre l'avis de la commission des finances.

## **8. 2016122208 - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

Dans le cadre de la création de la nouvelle communauté de communes du Bouzonvillois – Trois Frontières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est nécessaire de créer une nouvelle commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI.

En effet, l'article 1650A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération

intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres : le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué et dix commissaires. Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI. Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers : elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts)

Elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts). La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

A cet effet, il y a donc lieu d'en délibérer et de désigner deux (2) membres du Conseil Municipal remplissant les conditions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de proposer Mme Cathy GLUCK et M. Jean-Marie SIBILLE.

#### **9. Déclaration de M. le Maire concernant la Communauté de Communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières**

Dans le cadre de la fusion de la Communauté de Communes du Bouzonvillois et de la Communauté de Communes des Trois Frontières, M. le Maire fait la déclaration suivante :

« En début d'année prochaine auront lieu les élections au sein de la Communauté de Communes Bouzonvillois-Trois Frontières. Ma volonté et mon souhait restent entièrement dédiés à Bouzonville.

C'est pourquoi j'ai délibérément choisi de ne pas me présenter à la présidence de la nouvelle communauté de communes. Mon objectif est de défendre en priorité la Ville de Bouzonville et de continuer à défendre son rôle de bourg-centre dans la nouvelle structure.

Depuis 2014, j'ai fait, en toute loyauté sans entraves, avec les élus de Bouzonville, ma part de travail en tant que 1<sup>er</sup> vice-président.

Laurent STEICHEN a présenté sa candidature à la présidence. Il a exposé sa vision du nouveau territoire et sa méthode.

J'y souscris. Je m'y retrouve. Je lui apporte mon soutien. »

### **10. Remerciements et voeux**

Pour clore la séance, M. le Maire tient à :

- remercier tous les conseillers municipaux pour leur engagement et le travail accompli en 2016 au sein du Conseil Municipal et des commissions,
- remercier ses adjoints pour leur soutien et l'aide efficace à ses côtés,
- souhaiter à tous de joyeuses fêtes de Noël,
- présenter ses vœux les meilleurs de bonheur, de santé et de prospérité pour la nouvelle année 2017.